Pour «une collectivité territoriale du Pays Basque»

EAJ PNB

25 rue Thiers - 64100 BAYONNE

Tél. 05 59 46 15 34 - Fax. 05 59 59 54 84
e.mail : eaj.pnb@wanadoo.fr

MOTION INSTITUTIONNELLE D'EAJ-PNB

En faveur d'une " Collectivité territoriale du Pays Basque "

La mobilisation en faveur du Département Pays Basque fait preuve d'essoufflement, même si la revendication reste majoritaire parmi les élus locaux et dans l'opinion. Cette lassitude est entretenue sournoisement par l'indifférence de l'Etat sur la question institutionnelle dès lors qu'il s'agit du Pays basque nord.

Les arguments avancés régulièrement pour repousser ou refuser toute avancée en la matière sont connus :

- Les risques de dérapage, compte tenu du contexte politique en Pays basque sud (l'interdiction de BATASUNA ne pourra qu'amplifier cette objection),

- Le caractère obsolète et inadapté de l'institution départementale, à l'ère des régions et de l'intercommunalité.

Parallèlement, le Gouvernement RAFFARIN ouvre un Acte II de la Décentralisation, en jouant la carte de l'expérimentation. Les annonces faites en Corse par le Ministre de l'intérieur, N. SARKOZY, laissent même entrevoir la possibilité d'un ajustement de la carte administrative française…

Dans ce contexte, la Fédération Régions et Peuples Solidaires (R&PS) souhaite engager une démarche commune pour porter la voix et les propositions de nos territoires dans le débat institutionnel qui accompagnera les réformes constitutionnelles et législatives dès la fin 2002.

Le moment est venu pour EAJ-PNB, soutenu par Eusko Alkartasuna, de repréciser sa position et ses ambitions en matière institutionnelle pour Iparralde.

Cette actualisation peut s'appuyer sur :

- La motion rendue publique en octobre 1996,
- Les propositions de réforme de l'Etat inscrites dans HEMENDIK.

I. LES REVENDICATIONS INSTITUTIONNELLES D'ORDRE GENERAL

Elles reposent essentiellement sur une réforme de la Constitution française de 1958 et sur plusieurs mesures d'ordre législatif ou réglementaire. Elles sont à la fois un préalable et une condition de réussite.

a) Modifier la Constitution pour permettre une vraie réforme en profondeur

- Reconnaissance de l'existence de peuples et nationalités au sein du Peuple français
- Reconnaissance de la décentralisation comme pilier et droit commun de la République
- Généralisation de l'autonomie " réglementaire " aux Régions qui le souhaitent
- Reconnaissance du droit à l'expérimentation en matière d'autonomie " législative "
- Transformation du Sénat en chambre haute des collectivités et /ou des territoires, sur la base du suffrage universel direct
- Transformation des Pays et Communautés d'agglomérations en collectivités à part entière
- Reconnaissance des langues régionales et minoritaires de France

b) Engager une série de réformes législatives

- Ajustements de la carte administrative, après consultations populaires locales (référendum)
- Suppression immédiate des départements dans certaines régions (Corse, Ile de France...) et remplacement progressif par les pays et communautés d'agglomération
- Transferts significatifs de compétences aux Régions
- Réforme radicale de la fiscalité locale (possibilité pour les territoires autonomes de créer des impôts adaptés, spécialisation des impôts locaux)
- Capacité élargie pour les territoires autonomes et l'ensemble des collectivités qui le souhaitent de créer des organes de coopérations transfrontaliers ou des Euro-régions
- Interdiction de tout cumul de mandats électifs (dans le temps et en nombre)

II. LES REVENDICATIONS SPECIFIQUES DU PAYS BASQUE

En cohérence avec les réformes constitutionnelles et législatives énoncées précédemment, EAJ-PNB revendique pour le Pays basque, les évolutions institutionnelles suivantes :

1. La " Collectivité territoriale du Pays basque "

☐ La " Collectivité territoriale du Pays basque " prendra la forme d'une Région expérimentale, cumulant les fonctions et compétences d'un conseil régional et d'un conseil général, soit un Département/Région :

- Représentée par une Assemblée territoriale unique, élue au scrutin proportionnel,
- Dotée d'une autonomie financière,
- Dotée d'une compétence particulière, au titre de l'expérimentation réglementaire, en matière de politique linguistique et de coopération transfrontalière.

☐ La "Collectivité territoriale du Pays basque " suppose :

- La partition de l'actuel Département des Pyrénées Atlantiques, après consultation référendaire des populations concernées,
- La création immédiate d'une collectivité de plein droit à l'échelle du territoire de l'actuel " pays Pays basque ", le cas échéant agrandi des communes qui en auraient fait le choix par consultation référendaire,
- La séparation de la nouvelle collectivité de la Région Aquitaine.

☐ Le Conseil de développement est érigé en Conseil économique et social du Pays basque.

☐ Des chambres consulaires spécifiques, dont une chambre d'agriculture, seront créées.

2. Le statut régional pour l'euskara et l'expérimentation en matière linguistique

Au préalable, la modification de l'article 2 de la Constitution nous paraît indispensable : co-officialité des langues régionales dans leur territoire historique respectif.

Pour ce qui concerne le Pays basque nord : co-officialité de l'euskara et du français, dans le respect de la culture occitane. Cela signifie de mettre en œuvre, dans le fil de la convention spécifique Pays basque :

☐ En matière d'enseignement :

- La généralisation de l'offre d'enseignement en basque en filière d'immersion et en filière bilingue.
- Un conventionnement pérenne pour le développement de l'enseignement et l'alphabétisation des adultes.

- ☐ En matière de promotion généralisée de l'euskara :

    - Panneaux de signalisation bilingues
    - Politique linguistique dans les services publics (signalisation, document, personnel bilingue)
    - Incitation financière des acteurs privés pour développer l'euskara (signalisation, document, personnel bilingue)
    - Développement de médias bascophones et présence accrue de l'euskara dans les autres médias

Ces différentes mesures supposent qu'en application d'un Statut pour la langue basque, la " Collectivité territoriale du Pays basque " dispose d'une capacité d'initiative et d'expérimentation.

3. L'expérimentation en matière de coopération transfrontalière

Compte tenu de la situation géographique du Pays basque nord, au regard de la Communauté autonome d'Euskadi et de la Navarre, et à la frontière entre les Etats français et espagnol, la " Collectivité territoriale du Pays basque " doit pouvoir expérimenter des compétences nouvelles en matière de :

- ☐ Coopération transfrontalière
- ☐ Gestion directe des fonds structurels européens

L'expérimentation devrait porter en particulier sur la possibilité de créer un établissement public de coopération " transnational " à l'échelle de l'euro-région basque.

4. Un redécoupage adapté des circonscriptions électorales

Conformément au principe de proximité, les circonscriptions des élections locales et nationales doivent permettre l'expression des citoyens du Pays basque sur la base de leur territoire.

- ☐ Elections législatives : suppression de la IV^{ème} circonscription (" basco-béarnaise ") et remplacement par une circonscription nouvelle après ajustement des actuelles V^{ème} et VI^{ème} circonscriptions.

- ☐ Elections régionales et départementales : révision des scrutins actuels pour tenir compte de l'assemblée territoriale unique, et suppression des cantons (en tant que circonscriptions électorales).

- ☐ Elections sénatoriales : application du scrutin proportionnel pour les futurs renouvellements des sénateurs (en fonction de la loi organique qui sera adoptée dans le cadre des réformes nationales et de la décentralisation).